

Au mois de janvier, le service de taxation de la Municipalité de Saint-Dominique procède à l'envoi des comptes de taxes annuels visant l'ensemble des propriétés inscrits au rôle d'évaluation foncière, au moment de la confection des factures.

Si vous n'avez pas reçu votre compte, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour en communiquant avec le service de la taxation ou de la perception pour obtenir de plus amples renseignements.

La Municipalité offre aux propriétaires d'acquitter leur compte de taxes en trois versements égaux.

Les dates de versement des comptes de 2019 sont :

27 février, 27 mai et 27 août.

Modalités de paiements

Prenez garde de ne pas confondre votre paiement de taxe municipale avec celui de la taxe scolaire.

- **Dans la plupart des institutions financières**
(Internet, téléphone, guichet automatique ou comptoir de l'institution)

Vous devez choisir le fournisseur *Municipalité de Saint-Dominique* et utiliser le numéro de référence de 10 chiffres inscrit sur le talon du compte de taxe (xxxx xx xxxx).

Si le fournisseur n'apparaît pas dans la liste de votre institution financière, vous devrez l'inscrire.

- **Par la poste**

Vous devez libeller votre chèque au nom de *Municipalité de Saint-Dominique* en indiquant au verso le numéro de matricule (xxxx xx xxxx) et joindre le talon détachable de votre compte de taxe municipale. Si vous payez plus d'un compte, vous devez joindre tous les talons correspondants et inscrire tous les numéros de dossier au recto.

Le chèque doit être envoyé à l'adresse suivante :
Municipalité de Saint-Dominique
467, rue Deslandes
Saint-Dominique (Québec) J0H 1L0

Prévoir un délai de cinq (5) jours ouvrables pour ce mode de transmission de paiement.

- **Par votre créancier hypothécaire**

Vous devez vous assurer que celui-ci a reçu une copie de votre compte.

- **Au bureau municipal**

Paiement par chèque, argent ou débit accepté.

Toute taxe, cotisation, compensation, tarification ou versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %), calculé quotidiennement.

Des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25 \$) sont exigés à tout propriétaire qui émet un chèque ou un ordre de paiement remis à la Municipalité de Saint-Dominique dont le paiement est refusé par l'institution financière.